

Séance du 24 MAI 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Pommiez, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM.Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bedarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Labayle à M. le Maire, Mme Durruty à M. Saussié ; M. Massé à Mme Dufrene ;M. Delas à Mme Darmendrail, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Boé à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à M. Etchégaray.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :AFFAIRES CULTURELLES - Théâtre Municipal - Convention d'occupation par l'Association "Centre d'Action Culturelle de Bayonne et du Sud-Aquitain" Scène Nationale - Dispositions tarifaires.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En 1993 la Ville de Bayonne avait confié, aux termes d'une convention, la gestion du théâtre municipal, de manière permanente, exclusive et prioritaire, à l'association « Centre d'Action Culturelle de Bayonne et du Sud-Aquitain » porteuse du label Scène Nationale.

Il convient aussi d'actualiser cette convention, pour prendre en compte d'une part l'évolution du droit et de la fiscalité concernant la mise à disposition et l'exploitation d'équipements publics par des tiers ; d'autre part les demandes d'utilisation du Théâtre adressées à la ville et ne pouvant être retenues au titre de la programmation de la Scène Nationale.

Cette nouvelle convention, garantit bien entendu la priorité d'utilisation du théâtre à la Scène Nationale afin qu'elle puisse accomplir ses missions c'est-à-dire :

- s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans l'un ou l'autre domaine de la culture contemporaine ;
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- participer dans son aire d'implantation (voire dans les départements des Pyrénées Atlantiques, des Landes et la région Aquitaine) à des actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

Ainsi au 30 juin de chaque année le Directeur de la Scène Nationale proposera sa programmation pour la saison suivante et disposera d'un minimum de 180 journées d'utilisation du théâtre moyennant un loyer annuel fixé pour 2006/2007 à 60 000 euros hors taxe, la TVA s'appliquant en sus, et payable par trimestre à terme échu. Il sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, au jour anniversaire de la signature de la convention le dernier indice connu étant 103.07 correspondant au 3^{ème} trimestre 2005.

Compte tenu des nouvelles obligations et des nouvelles charges qu'impose cette convention à la Scène Nationale la subvention que la Ville lui attribue lors du vote du budget primitif sera ajustée au mois de septembre de chaque année.

Par ailleurs, la Ville de Bayonne est sollicitée par des demandes d'utilisation du théâtre pour des manifestations n'entrant pas dans le cadre de la programmation de la Scène Nationale et auxquelles elle souhaite répondre favorablement. Dans ce cas, elle fera appel pour le fonctionnement du théâtre au personnel technique et administratif de la Scène Nationale après avis de son directeur.

En parallèle avec les modalités financières de la convention d'occupation liant la Scène Nationale à la Ville et après avis des Services fiscaux, il est apparu nécessaire de fixer de nouveaux tarifs de location du théâtre pour ces utilisations par des tiers. Ils s'établissent ainsi :

- ½ journée de location du théâtre avec spectacle en soirée	167,00 € HT, soit 199,73 € TTC
- journée complète de location du théâtre avec spectacle en soirée	334,00 € HT, soit 399,46 € TTC

Toutefois, compte tenu de la place que tiennent le Conservatoire National de Région et l'Orchestre Bayonne Côte Basque dans l'offre artistique et des actions pédagogiques qu'ils mènent en faveur de la culture, il vous est proposé de les exonérer du montant de la location du Théâtre Municipal.

Enfin, il est souhaitable d'actualiser le montant des vacations versées au personnel chargé de l'accueil du public et du contrôle du bon déroulement des manifestations, la nouvelle grille tarifaire, s'établissant ainsi :

- Guichetier chef	41,00 €
- Contrôleur chef	41,00 €
- Guichetier	33,50 €
- Contrôleur vestiaire	33,50 €
- Placiers	24,50 €

- Fermeture portes Théâtre	13,00 €
- Machinistes	43,60 €

En conséquence, je vous demande d'une part d'approuver la convention d'occupation du Théâtre Municipal par l'Association Scène Nationale et de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer et d'autre part d'approuver les dispositions tarifaires détaillées ci-dessus.

Adopté

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes. Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.